

Commune de Sermages

LES RISQUES MAJEURS



Le radon



Le transport de matières dangereuses

DICRIM

Document d'Information Communal
sur les RISques Majeurs



Edito

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) est un document à destination de la population permettant d'informer cette dernière des risques naturels et technologiques majeurs existant sur la commune et des dispositions à adopter pour s'en préserver.



Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur notre commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Du fait de la nature géologique de son sous-sol, notre commune est concernée par le risque naturel du RADON et par le risque technologique du TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES puisque traversée la route départementale 37.

Je vous invite à prendre connaissance de ce document, disponible également en mairie et consultable sur le site internet de notre commune.

Bonne lecture.

Dominique STRIESKA
Maire de Sermages



Le risque RADON

Qu'est-ce que le RADON ?

Le radon est un gaz radioactif naturel, inodore, incolore et inerte, issu de la désintégration de l'uranium et du radium, présent partout dans les sols et plus fortement dans les sous-sols granitiques et volcaniques.

Le radon se dilue rapidement à l'air libre et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Mais il peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons lorsque l'étanchéité de l'interface « sol/bâtiment » n'est pas assurée, et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les risques

La concentration en radon se mesure en becquerels par mètre cube d'air (Bq/m³). Le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³ avec d'importantes disparités d'un département à l'autre liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation.

La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Les communes sont classées en trois catégories :

- celles localisées sur des formations géologiques présentant une faible teneur en uranium (*catégorie 1*)
- celles où des facteurs géologiques particuliers (ex. failles) peuvent faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'au sol (*catégorie 2*)
- celles où les sols ont des teneurs en uranium estimées plus élevées (*catégorie 3*)

Compte tenu de la nature géologique des sous-sols de la Nièvre, c'est surtout le massif granitique du Morvan qui présente le risque radon potentiellement le plus élevé dans le département. C'est donc dans ce secteur qu'on trouve la majorité des 92 communes nivernaises classées en zone à potentiel élevé (catégorie 3).

Cartographie du potentiel Radon dans le département de la Nièvre



La commune de Sermages est classée dans la catégorie 3 vis-à-vis du risque radon.

Les conséquences sur la santé

L'effet cancérigène du radon est aujourd'hui reconnu.

L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et l'Agence nationale de santé publique (Santé publique France) ont évalué l'impact sanitaire de l'exposition domestique au radon en France. Il en ressort qu'à long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

Les mesures préventives

Il est possible de mesurer soi-même l'exposition au radon de son habitation en acquérant des détecteurs (dosimètres radon) auprès de fournisseurs accrédités qui les commercialisent et font analyser les données recueillies par des laboratoires spécialisés (Analyse-radon/société Algade, Santé Radon/société Pearl, Radonova laboratoires).

L'exposition doit être évaluée dans les pièces de vie principales, sur une durée de plusieurs semaines et de préférence pendant la période hivernale. Il est également possible de faire réaliser ce diagnostic par des professionnels.

Ces évaluations permettront de définir les travaux à réaliser en vue d'abaisser les concentrations en radon.

Les consignes de sécurité

- ⇒ **Aérer 10 minutes par jour, été comme hiver, pour renouveler l'air intérieur.**
- ⇒ **Ventiler les sous-sols des bâtiments (vides sanitaires, caves...) et aérer les volumes intérieurs afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon.**
- ⇒ **Etanchéifier les sous-sols, vides sanitaires, murs, planchers et passages de canalisation de votre habitation pour limiter l'entrée du radon.**
- ⇒ **Traiter le soubassement du bâtiment pour extraire le radon.**

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites internet suivants :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sante-des-occupants-et-utilisateurs-des-batiments>

<https://www.asn.fr/informer/dossiers-pedagogiques/le-radon>

<https://www.irsn.fr/radon>



Le risque Transport matières dangereuses

Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses

Ce risque concerne principalement un accident se produisant lors d'un transport par voies routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation de matières dangereuses.

Quels sont les risques dans notre commune ?

La majeure partie des transports de matières dangereuses s'effectuant par voie routière notre commune peut être concernée par l'axe de communication représenté par la route départementale 37.

Un accident de véhicule transport des matières dangereuses peut provoquer :

- Une explosion
- Un incendie
- Un nuage toxique

Ces trois situations peuvent engendrer des conséquences sur la santé humaine et sur l'environnement.

Les mesures préventives

La réglementation en vigueur est très stricte. Le transport routier est régi par la réglementation ADR « Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route ».

Cette réglementation concerne la signalisation des véhicules, les opérations de chargement des marchandises, les techniques d'emballage et le contrôle des véhicules.

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport visant à indiquer le danger, à décrire la composition de la cargaison et les risques générés par les matières transportées.

Les consignes de sécurité

- ⇒ **Signaler l'accident aux sapeurs-pompiers (18) et à la police ou gendarmerie (17 ou 112)**
- ⇒ **Baliser les lieux du sinistre et faire éloigner les personnes à proximité**
- ⇒ **Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit répandu**

Où s'informer ?

Mairie de Sermages

03 86 84 24 21

Sermages58@orange.fr

Lundi de 13h30 à 18h00 Mercredi de 8h00 à 12h00 Vendredi de 8h00 à 12h00

Samedi de 11h00 à 12h00

Les numéros utiles

Gendarmerie ou Police 17

SAMU 15

Sapeurs-pompiers 18

Numéro européen d'appel d'urgence 112

Pour les personnes sourdes et malentendantes 114

Préfecture de la Nièvre

Tél. : 03.86.60.70.80

Site : www.nievre.gouv.fr | Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Nièvre (DDT)

Tél. : 03.86.71.71.71

Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement (DREAL)

Tél. : 03 81 21 69 00

Liens utiles

Informations sur les risques majeurs :

<https://www.georisques.gouv.fr>

Ministères :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/>

Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : <https://www.ars.sante.fr>

Tél. : 0808 807 107